

FICHE 1 :

Suite aux opérations de cessation de campements illicites ou d'occupations d'illégales de lieux privés : redistribution des effets personnels

La présente fiche a pour finalité d'actualiser le dispositif complémentaire mis en œuvre le 30 janvier 2018, à l'occasion de ces différentes opérations.

Les effets laissés sur place seront pris en charge par deux agents « ressourciers » qui assurent la réception de ces affaires non emportées par les migrants, à la suite de la collecte effectuée par la société APC.

Les produits réceptionnés seront triés puis :

- séchés dans un container à des fins de redistributions pour les effets en bon état
- stockés ensuite dans un autre container.
- pour les effets en très mauvais état, ils seront stockés à l'extérieur des containers. Ils seront ensuite, soit rendus aux propriétaires par le biais des associations identifiées, soit à destination d'un centre de valorisation.

Les effets collectés et redistribués feront l'objet, par l'association FACE Valo, d'une :

- traçabilité stricte : nature et identifications des effets, jour (entrées/sorties), rythme des collectes.
- traçabilité des redistributions : nombre par bénéficiaire, déchets et effets à destination du centre de valorisation.

Tous les effets seront stockés, y compris ceux en mauvais état sauf si les conditions d'hygiène ne sont pas respectées.

LA REDISTRIBUTION :

Issus des opérations de démantèlement, elle sera effectuée à jour et horaire fixe en accord avec l'association en charge de ce stockage, à savoir :

- A « J+3 » après les opérations de dé-squattage par les forces de l'ordre
- Pendant les 5 jours ouvrés qui suivent l'ouverture de la levée
- De 10H à 12H uniquement.

Au delà et afin de favoriser le flux des entrées/sorties, si ces effets ne sont pas repris sous huitaine, ils seront orientés vers un centre de valorisation.

Les Associations bénéficiaires :

La redistribution/levée des effets personnels sera possible pour les Associations mais dans le cadre de personnes désignées par les associations suivantes :

- Auberge des migrants
- Secours Catholique
- Utopia 56
- Salam

Deux personnes peuvent être désignées par leurs associations respectives, soit pour récupérer les effets stockés, soit pour accompagner les "migrants" souhaitant eux-même identifiés sur place leurs affaires personnelles. Il est préconisé de ne pas dépasser 10 migrants par association. Les coordonnées et les numéros de téléphone des personnes nommées seront transmis à l'association en charge du stockage, sous couvert de la Sous-préfecture de Calais.

Contacts utiles :

- Le Chef du Bureau Cohésion sociale de la Sous-préfecture de Calais
9 Esplanade Jacques Vendroux – 62 100 CALAIS - Tél. : 03 21 19 70 70 ou 03 21 19 70 58
yann.hamon@pas-de-calais.gouv.fr
- L'Association FACE Valo
365 avenue Antoine de St Exupéry – 62 100 CALAIS - Atelier : 03 59 44 37 56 – Port. : 06 21 34 45 73